



AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL RESIDENCE LES SINGULIERES

Règlement de la consultation

ARTICLE I - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne l'ensemble des prestations nécessaires à :

L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL RESIDENCE LES SINGULIERES à 26120 MONTELIER

Pour le compte de :

Mairie de Montélier - 10 Avenue du Vercors – 26120 MONTELIER - Tel : 04.75. 59.93.93.

ARTICLE II - CONDITION DE L'APPEL D'OFFRES

II.1.- Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres par procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016- 360 du 25 mars 2016.

II.2.- Décomposition en tranches et en lots - Contrôle technique

II.2.01. - Les prestations visées se répartissent en 1 tranche unique.

II.2.02. - Les travaux dans leur ensemble se répartissent en 4 lots :

Lot 1 : Cloisons – Doublages – Peintures – Menuiseries intérieures

Lot 2 : Carrelage – Faïence – Chape liquide

Lot 3 : Electricité – Chauffage - VMC

Lot 4 : Plomberie - Sanitaires.

II.2.03. - Contrôle technique

Sans objet

II.2.04. - Coordonnateur S.P.S.

Les entreprises n'étant pas amenées à travailler en co-activité, le maître d'ouvrage n'a pas retenu de coordonnateur S.P.S.

II.3.- Compléments au C.C.T.P. - Solutions de base

Sans objet

II.4.- Variantes

Les variantes sont acceptées. Toutefois, il est demandé aux candidats de répondre à l'offre de base.

II.5.- Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ne peut en aucun cas être changé.

II.6.- Modifications de détail au dossier de consultation.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les dimensions et quantités mentionnées dans les descriptifs et le cadre de décomposition ne le sont qu'à titre indicatif.

Il relève de la responsabilité des entreprises de recalculer toutes les données et si besoin est d'ajouter des fournitures ou matériaux qui ne figurent pas dans le dossier technique mais qui seraient nécessaires au parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'Art. Les entreprises doivent en informer le maître d'ouvrage.

II.7.- Offres et délai de validité.

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

II.8.- Propriété intellectuelle des projets :

En conformité avec la législation en vigueur.

II.9.- Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

II.10.- Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le C.C.A.P. la clause suivante, "l'entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue des fournitures et matériaux mis en oeuvre sur sa proposition dans un délai de dix (10) années à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants".

Cette garantie engage l'entrepreneur, dans le cas où, pendant ce délai, la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, il devra les remplacer, à ses frais et sans possibilité de recours, sur simple demande du Maître d'ouvrage, par des matériaux et fournitures adaptés.

II.11.- Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans Objet.

II.12.- Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Sans objet.

ARTICLE III - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation sera remis aux entrepreneurs par voie dématérialisée sur demande par courriel à la commune (dgs@montelieu.com) ou téléchargé sur le site www.marches-publics.info.

Chaque candidat est tenu de prendre connaissance de la totalité du dossier d'appel d'offres.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **datées et signées par eux** :

- Lettre de candidature ou équivalent
- Déclaration du candidat
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements de concourir
- La déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- Les documents ou attestations figurant à l'article R.234-4 du Code du Travail
- Les attestations d'assurance individuelle de base, responsabilité civile, responsabilité décennale datant de moins d'un an
- Tous les documents permettant d'apprécier les garanties techniques et financières de l'entreprise et notamment les certificats de qualification professionnelle, références des travaux de même nature, les moyens en matériel et personnel de l'entreprise et les certificats d'assurance.
- L'acte d'engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter.
- Décomposition du prix global et forfaitaire en utilisant le bordereau joint au dossier
- Mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose de mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre du détail estimatif du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre, sans en tenir compte, mais devra faire part de ses réserves dans l'acte d'engagement.

ARTICLE IV - JUGEMENT DES OFFRES

Seules seront prises en compte les offres conformes à l'article III ci-dessus, parvenues au Maître d'ouvrage, avant la date et heure limites fixées.

En cas de discordance entre différentes indications du Prix Global et Forfaitaire dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en TTC figurant sur l'Acte d'Engagement (A.E) prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) et l'Acte d'Engagement (A.E), ou, en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), l'entrepreneur sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant au prix proposé dans l'acte d'engagement (A.E.).

La Commission procédera au jugement des offres selon les critères suivants :

1) Prix des prestations évalué sur 40 : calculé sur l'écart de prix en pourcentage par rapport à une valeur Référence R; R étant la valeur moyenne des offres. La notation sera appliquée suivant le tableau ci-dessous :

Ecart du prix par rapport à la moyenne des offres	Note
< -15%	40
De -10% à -15%	35
De -9,9% à -5%	30
De -4,9% à 0%	25
De 0,1% à 5%	20

De 5,1% à 10%	15
De 10,1% à 15%	10
De 15,1% à 20%	5
> 20,1%	0

2) Valeur technique de l'offre évaluée sur 40 : qualité de la proposition présentée dans le Mémoire Technique avec les sous critères pondérés suivants :

Procédés d'exécution (sur 15)

Moyens d'exécution (sur 15)

Procédés de contrôle (sur 5)

Engagements en matière de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement (sur 5)

3) Délai de réalisation évalué sur 20 : 20 pour le délai le plus court avec un abattement de 5 points par tranche de semaine supplémentaire.

Ces critères classés par ordre décroissant d'importance constituent la base d'évaluation sur laquelle se fondera le Pouvoir Adjudicateur pour juger les propositions des entreprises et parvenir à la sélection de l'offre la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

La présente consultation est sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec négociation et relève de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pendant l'analyse des offres, l'acheteur public se réserve le droit de demander aux candidats des renseignements complémentaires ou des précisions sur leur offre. La demande précisera le délai laissé aux candidats pour communiquer leur réponse. Au cas où le candidat ne répondrait pas dans le délai imparti, son offre serait analysée en l'état initial de sa réception. Après cette étape de réception et d'examen des offres, l'acheteur public établit un premier classement des offres. Dans un second temps, l'acheteur public se réserve la possibilité de négocier les prix avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable. Toutefois, si les offres sont économiquement satisfaisantes, l'acheteur public attribuera le marché sur la base des offres initiales. A l'issue de ces négociations éventuelles, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent document.

ARTICLE V - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises à la **Mairie de MONTELIER** au plus tard **le 15/09/2017 à 12h00**, ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Elles pourront également être adressées par courriel en mairie à l'adresse dgs@montelier.com, il conviendra alors à l'entreprise de s'assurer, par tous moyens, de leur bonne réception, la commune ne pouvant être tenue responsable en cas de mauvaise ou de non réception.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'offre complète est à adresser à :

Mairie de MONTELIER

10, Avenue du Vercors

26120 MONTELIER

L'enveloppe portera la mention : **L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL RESIDENCE LES SINGULIERES – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS.**

ARTICLE VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact avec le maître d'ouvrage :

Delphine RUCHON, Directrice des services – Tél : 04 75 59 93 91 - @ : dgs@montelier.com